

**INFORMATION AUX EMPLOYEURS DE SALARIES EN CDD DE 3 MOIS MAXIMUM
DU SECTEUR DE L'ARBORICULTURE**

Employeurs ne cotisant pas à l'accord prévoyance Centre Val de Loire

BAREME APPLICABLE A COMPTER DU 01/01/2021

VOUS AVEZ OPTÉ POUR LE DISPOSITIF SIMPLIFIÉ DE DÉCLARATION DE SALARIES QUI VOUS PERMET
DE RÉALISER 12 FORMALITÉS AVEC UN SEUL DOCUMENT :

LE TITRE EMPLOI SIMPLIFIÉ AGRICOLE - TESA

*Pour vous aider à réaliser les bulletins de paie, nous vous communiquons ci-dessous le montant horaire
du SMIC ainsi que les taux à appliquer pour le calcul des cotisations et des contributions dues par vos
salariés*

Montant SMIC Horaire =

ou selon le cas

Salaire horaire brut conventionnel

10,25 €

Taux à appliquer pour le calcul des cotisations et contributions :

Cotisations et Contributions	
18,781 %	sur la ligne E , pour le calcul des cotisations retraite de base, CEG, retraite complémentaire, ANEFA et CSG déductible
2,849 %	sur la ligne F , pour le calcul des contributions CSG et CRDS non déductibles
21,630 %	TOTAL APPLICABLE

Pour simplifier vos calculs, ces taux intègrent la réduction d'assiette de 1,75 % qui entre dans l'assiette de la CRDS et de la CSG.

L'indemnité de congés payés des salariés saisonniers s'élève à 10 % de la rémunération comme mentionnée sur l'imprimé national.

L'indemnité de fin de contrat appelée également indemnité de précarité d'un montant de 10% n'est pas due s'il s'agit d'un emploi saisonnier.

Cas d'un **travailleur occasionnel** rémunéré au SMIC (10,25 euros de l'heure au 01/01/2021), dont l'activité est liée à **l'arboriculture**

➤ **Détail des taux de cotisations et contributions des parts ouvrières et patronales**

COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS	PART OUVRIERE		PART PATRONALE	
	Salarié domicilié en France	Salarié non domicilié fiscalement en France	Taux	Exonération totale TO si rémunération ≤ 1,20 SMIC (3)
Maladie, maternité, invalidité, décès		5,50	7,00	EXONEREE
Vieillesse dans la limite du plafond de Sécurité Sociale	6,90	6,90	8,55	EXONEREE
Vieillesse sur la totalité de la rémunération	0,40	0,40	1,90	EXONEREE
AFA (Allocations Familiales Agricoles) si rémunération ≤ 3,5 SMIC			3,45	EXONEREE
AFA (Allocations Familiales Agricoles) si rémunération ≥ 3,5 SMIC			5,25	EXONEREE
ATA (Accidents du Travail Agricole) - taux 2021			2,66	2,66
CSA (Contribution Solidarité Autonomie)			0,30	0,30
FNAL (Fonds National d'Aide au Logement)			0,10	0,10
VT (Versement Transport) / VT Additionnel			aucun ou variable	aucun ou variable
Chômage dans la limite de 4 plafonds de Sécurité Sociale			4,05	4,05
AGS (Assurance Garantie des Salariés)			0,15	0,15
SST (Santé Sécurité au Travail)			0,42	EXONEREE
Retraite complémentaire	3,930	3,930	3,940	EXONEREE
CEG (Contribution d'Equilibre Général)	0,86	0,86	1,29	EXONEREE
FAFSEA (1)			0,20	EXONEREE
FAFSEA CDD (1)			1,00	EXONEREE
FAFSEA (Cotisation additionnelle) (2)			0,35	EXONEREE
AFNCA/ANEFA/PROVEA	0,01	0,01	0,30	EXONEREE
Contribution au dialogue social			0,016	EXONEREE
CSG déductible (taux applicable sur 100 % de la rémunération brute)	6,681	0		
Sous-Total	18,781	17,600		
CSG + CRDS non déductibles (taux applicable sur 100 % de la rémunération brute)	2,849	0		
TOTAL (4)	21,630	17,600	35,676	7,260

(1) Les cotisations FAFSEA appelées au titre de la formation professionnelle continue (0,20 %) et au titre de l'emploi de salarié en CDD (1 %) sont recouvrées trimestriellement par les caisses de MSA.

(2) Une cotisation additionnelle FAFSEA est par ailleurs recouverte ANNUELLEMENT en janvier de chaque année (0,35 %) pour les employeurs d'au moins un salarié en CDI au 31 décembre de l'année précédente, et TRIMESTRIELLEMENT pour les employeurs de CDD exclusivement à cette date.

(3) Exonération totale pour les rémunérations ≤ 1,20 SMIC
Exonération dégressive pour les rémunérations comprises entre 1,20 SMIC et 1,6 SMIC
Exonération nulle pour les rémunérations ≥ 1,6 SMIC

(4) Taux AF de 3,45 % pris en compte

➤ **Simulation de coût global du travail** (salarié domicilié fiscalement en France en tant que travailleur occasionnel rémunéré au SMIC sans cotisation VT)

SMIC horaire brut (valeur au 01/01/2021)

10,25 €

Taux global des cotisations et contributions salariales

21,630%

Taux global des cotisations et contributions patronales (exonération TO totale)

7,260%

Durée du travail réalisé	ICCP 10,00%	Salaire brut (y compris ICPP)	Charges salariales	Charges patronales	Salaire brut + charges patronales
			Charges appelées au taux global de 21,630%	Charges appelées au taux global de 7,260%	
1 journée (7 h)	7,18	78,93	17,07	5,73	84,66
1 semaine (35 h)	35,88	394,63	85,36	28,65	423,28
1 mois (151,67 h)	155,46	1710,08	369,89	124,15	1834,23